

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SAS 4MINVEST**Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 30092022		Exercice N-1 clos le 30092021			
		1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210				
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215 217	214 218				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	277 475	37 728		
	Production immobilisée *		224				
	Subventions d'exploitation reçues		226				
	Autres produits		230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	277 475	37 728		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234				
	Variation de stock (marchandises) *		236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		188		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	138 520	34 492		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244				
	Rémunérations du personnel *		250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252				
	Dotations aux amortissements *		254	3 848	347		
	Dotations aux provisions		256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	142 368	35 026		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	135 107	2 701		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280				
	Produits exceptionnels (IV)		290				
	Charges financières (V)		294	2	1 819		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347 348	(VI)	300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	31 419	132		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	103 686	751		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	103 686	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	31 419			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entrepris nouvelles (44. sexies)		986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BU/D (art. 44 sexdecies)	992	
ZFA NG (44. quaterdecies)		345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
Zone franche urbaine (44. octies A)		987	Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127			
Créance due au report en arrière du déficit		346	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	
Dont divers* Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	352	135 105	Déficit col. 2	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1	370	135 105	Déficit col. 2	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

4 M INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros
Siège Social : 18 RUE PERREE,

77370 MAISON-ROUGE
R.C.S MELUN : 881 431 381

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2023

Le 19 avril 2023

à 09:30 heures

Les associés de la société 4 M INVEST, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 18 RUE PERREE, 77370 MAISON-ROUGE, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur MARC MOREAU	200 actions
Madame CORINNE FERREIRA	100 actions
Madame JOYCE MOREAU	100 actions
Monsieur VALENTIN MOREAU	100 actions

Total des actions détenues par les associés présents

500 actions détenues

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société.

Les associés présents possédant 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président ;
- Le rapport de gestion de la Société ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 30 septembre 2022.

Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MA - CF VM SM

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion de la Société
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président et décision à cet égard

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur MARC MOREAU, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°1 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

nn - CFJM SM

RESOLUTION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 103 686,05 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 20 000 euros.
- Au compte report à nouveau : 3 686,05 euros portant ainsi ce compte à un total de 4 508,85 euros.
- Au compte " Autres réserves " : 80 000 euros.

Le dividende sera mis en paiement au Siège Social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 17,2 % aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 30 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Depuis sa création, la Société a clos 2 exercices. Aucune distribution n'a été réalisée au cours de ces 2 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°5 : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du 18 RUE PERREE, 77370 MAISON-ROUGE au 16 Rue Antoine Laurent Lavoisier, 77480 BRAY SUR SEINE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NA - CF VM JM

RESOLUTION N°6 : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 Siège social

Le siège de la société est fixé à 16 Rue Antoine Laurent Lavoisier, 77480 BRAY SUR SEINE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés dans les formes prévues à l'article 22.

Le président peut créer des succursales partout où il le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°7 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents.

Le Président de séance

Madame JOYCE MOREAU

Monsieur VALENTIN MOREAU

Monsieur MARC MOREAU

Madame CORINNE FERREIRA

MM - CF - VM - SM

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01102021** et clos le **30092022** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : **SIE DE PROVINS
8 AVENUE ANDRE MALRAUX
77487 PROVINS**
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **SAS 4MINVEST
18 RUE PERREE
77370 MAISON ROUGE**
Insp. IFU : N° dossier : **88143138100014** N° Siret :

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Services fournis principalement aux entrep
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : **96 985** Bénéfice imposable au taux de 15 % : **38 120** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) :
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % :

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % : Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % : Autres plus-values imposables au taux de 19 % : Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 % : Plus-values exonérées art. 238 quinquies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 sexies : Jeunes entreprises innovantes : Zones franches urbaines art. 44 octies A : Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies :
Entreprises nouvelles art. 44 septies : Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies : Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies : Autres dispositifs :
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies : Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % :
Sociétés d'investissements immobiliers cotées : (indiquer + ou - selon le cas) :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) :
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? : Si oui, indication du logiciel utilisé :
ECF ☒ Nom et adresse du prestataire : **THEBAULT ERIC
6 BOULEVARD DENIS PAPIN
91130 RIS ORANGIS FRANCE** 441896271

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : **ECC** 6 BOULEVARD DENIS PAPIN 91130 RIS ORANGIS 01.60.47.34.70
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément :

Signature et qualité du déclarant

A le

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS 4MINVEST**
et Date de clôture de l'exercice **30092022**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUT RES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS 4M INVEST		18 RUE PERREE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		77370 MAISON ROUGE					
SIRET		8 8 1 4 3 1 3 8 1 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		30092022	
				Exercice N-1 clos le		30092021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	6 827	016	1 815	5 012	491
	Immobilisations corporelles*	028	65 000	030	2 582	62 418	
	Immobilisations financières* (1)	040	6 875	042		6 875	
	Total I (5)	044	78 702	048	4 397	74 305	491
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	196 900	070		196 900
			072	61 495	074		61 495
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	19 268	086		19 268	62 006
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	277 663	098		277 663	83 040
	Total général (I + II)	110	356 365	112	4 397	351 968	83 531
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500		500	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		50		50	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		823		72	
	Résultat de l'exercice	136		103 686		751	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		105 059		1 373	
	Provisions pour risques et charges	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		450			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		155 410		10 478	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172		91 050		71 679	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		246 909		82 158		
Total général (I + II + III)	180		351 968		83 531		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	83 449	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	27 393	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		